



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-002-2018-11

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-10-31-006 - ARRÊTE N° DOS/2018-1998 Portant agrément de la SARL AMBULANCE PARIS CENTRALE (2 pages) Page 3

IDF-2018-10-31-007 - ARRÊTE N° DOS/2018-2002 Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES JADE (2 pages) Page 6

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-10-31-008 - DECISION instituant pour la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, divers bureaux de vote pour le renouvellement du comité technique compétent pour la DRIA AF, du comité technique régional de l'enseignement agricole et de la commission consultative paritaire régionale compétente à l'égard des agents contractuels rémunérés sur le budget des établissements publics d'enseignement agricole (3 pages) Page 9

DRIEA IF

IDF-2018-10-15-020 - A R R Ê T É portant ajournement de décision à C.G.D. 1 (2 pages) Page 13

IDF-2018-10-29-030 - Arrêté DRIEA-IdF n° 2018-1575 portant création de bureaux de vote centraux et de bureaux de vote spéciaux dans le cadre des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires locales de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France compétentes à l'égard des adjoints administratifs des administrations de l'État et des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État et à la commission consultative paritaire de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France compétente à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers (4 pages) Page 16

IDF-2018-10-29-031 - Arrêté DRIEA-IdF n° 2018-1576 portant création des bureaux de vote centraux et spéciaux dans le cadre des élections des représentants des personnels au comité technique de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (2 pages) Page 21

IDF-2018-10-29-032 - Arrêté DRIEA-IdF n° 2018-1577 portant création des bureaux de vote centraux et spéciaux dans le cadre des élections des représentants des personnels au comité technique spécial DiRIF de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (2 pages) Page 24

IDF-2018-10-29-033 - Arrêté DRIEA-IdF n° 2018-1578 portant création des bureaux de vote centraux et spéciaux dans le cadre des élections des représentants des personnels au comité technique spécial hors DiRIF de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (2 pages) Page 27

Agence régionale de santé

IDF-2018-10-31-006

**ARRÊTE N° DOS/2018-1998 Portant agrément de la
SARL AMBULANCE PARIS CENTRALE**

ARRETE N° DOS/2018-1998

**Portant agrément de la SARL AMBULANCE PARIS CENTRALE
(75012 Paris)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SARL PARIS CENTRALE sise 67, rue de Wattignies à Paris (75012) dont les co-gérants sont Messieurs Bahram RAJABALI TABARMIRI et Guy LAMPERT ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés CJ-026-LX et CZ-2016-KV provenant de la SARL AMBULANCE PARIS SEINE, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 13 août 2018. ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL PARIS CENTRALE sise 67, rue de Wattignies à Paris (75012) dont les co-gérants sont Messieurs Bahram RAJABALI TABARMIRI et Guy LAMPERT est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/164 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **31 OCT. 2018**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-10-31-007

**ARRÊTE N° DOS/2018-2002 Portant retrait d'agrément de
la SARL AMBULANCES JADE**

ARRETE N° DOS/2018-2002
Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES JADE
(75017 Paris)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2007 portant agrément sous le n° 2007-9, de la SARL AMBULANCES JADE sise 29, rue Boulay à Paris (75017) dont la gérante est Madame Zoubida BOUABANE ;

CONSIDERANT le transfert de l'autorisation de mise en service rattachée à un véhicule de catégorie C type A de la SARL AMBULANCES JADE immatriculé EQ-541-JZ, à la SARL AMBULANCE PARIS SEINE sise 67, rue de Wattignies à Paris (75012), dont les co-gérants sont Messieurs Bahram RAJABALI TABARMIRI et Guy LAMPERT ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCES JADE est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL AMBULANCES JADE sise 29, rue Boulay à Paris (75017) dont la gérante est Madame Zoubida BOUABANE, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 31 OCT. 2018

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-10-31-008

DECISION instituant pour la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, divers bureaux de vote pour le renouvellement du comité technique compétent pour la DRIAAF, du comité technique régional de l'enseignement agricole et de la commission consultative paritaire régionale compétente à l'égard des agents contractuels rémunérés sur le budget des établissements publics d'enseignement agricole

**Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt d'Ile de France**

Décision du 31 octobre 2018

instituant pour la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France divers bureaux de vote pour le renouvellement du comité technique compétent pour la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, du comité technique régional de l'enseignement agricole et de la commission consultative paritaire régionale compétente à l'égard des agents contractuels rémunérés sur budget des établissements publics d'enseignement agricole

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt d'Ile de France,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-1035 du 30 août 2011 relatif à certains comités techniques institués au sein du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires au ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 portant institution des comités techniques au ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Décide :

Article 1^{er}

Pour le renouvellement du comité technique compétent pour la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France, il est placé auprès de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, conformément à l'article 26 du décret du 15 février 2011 susvisé, un bureau de vote central.

Pour le renouvellement du comité technique régional de l'enseignement agricole d'Ile-de-France, il est placé auprès de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et

de la forêt, conformément à l'article 26 du décret du 15 février 2011 susvisé, un bureau de vote central.

Pour le renouvellement de la commission consultative paritaire régionale compétente à l'égard des agents non titulaires des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles rémunérés sur le budget des établissements, il est créé, conformément à l'article 14 de l'arrêté du 10 février 2009 susvisé, un bureau de vote central placé auprès de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

Article 2

Pour le renouvellement du comité technique régional de l'enseignement agricole et de la commission consultative paritaire régionale compétente à l'égard des agents non titulaires des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles rémunérés sur le budget des établissements, sont institués les bureaux de vote spéciaux et les sections de vote détaillés en annexe.

Article 3

Les bureaux de vote centraux et les bureaux de vote spéciaux créés par le présent arrêté sont ouverts de 8h30 à 17h00.

Les sections de vote créées par le présent arrêté sont ouvertes de 8h30 à 16h00.

Les votes par correspondance doivent parvenir à l'adresse indiquée sur l'enveloppe de retour avant la fermeture du bureau de vote correspondant.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Cachan, le 31 octobre 2018

	La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France Le directeur régional et interdépartemental adjoint,  Bertrand MANTEROLA Anne BOSSY
--	--

Annexe 1
Localisation des bureaux de vote spéciaux et des sections de vote

Type de bureau	Site de vote	BVS de rattachement de chaque section de vote	Localisation	Scrutins concernés	
				CTEA	CCPR
Etablissements d'enseignement supérieur agricole					
Bureau de vote spécial	CEZ de Rambouillet		CEZ/Parc du Château/CS 40609/78514 Rambouillet Cédex	X	X
Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles					
Bureau de vote spécial	EPLEFPA BOUGAINVILLE		RD 319 - 77170 Brie-Comte- Robert, salle du personnel 1er étage bât D	X	X
Bureau de vote spécial	LEGTA, CFA et Exploitation La Bretonnière		Salle GSH La Bretonnière Hameau La Bretonnière 77120 CHAILLY EN BRIE	X	X
Section de vote	UFA Montreuil	LEGTA, CFA et Exploitation La Bretonnière	Bureau du responsable administratif Lycée des métiers de l'horticulture et du paysage - 16, rue Paul Doumer 93100 MONTREUIL	X	X
Bureau de vote spécial	LEGTA St-Germain en Laye / CFA/ CFPPA		Route des Princesses - 78100 St-Germain en Laye	X	X
Section de vote	CFA Maisons Laffitte	LEGTA St- Germain en Laye / CFA/ CFPPA	10, avenue Desaix - 78600 Maisons Laffitte	X	X

DRIEA IF

IDF-2018-10-15-020

A R R Ê T É

portant ajournement de décision à C.G.D. 1

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2018-10-

portant ajournement de décision à C.G.D. 1

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par C.G.D. 1, reçue à la préfecture de région le 06/09/2018, enregistrée sous le numéro 2018/204 ;

Considérant que la demande porte sur une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'activités industrielles, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 13 070 m², sur un terrain d'une superficie de 110 000 m², en extension de l'urbanisation actuelle, dans une zone ne comportant ni schéma d'aménagement d'ensemble, ni équipement de desserte ;

Considérant que l'aménagement de la zone nécessite la réalisation d'ouvrages de desserte routière, en particulier un barreau de raccordement et un rond-point sur la route départementale 47, dont la mise en œuvre n'est, à ce jour, pas engagée ;

Considérant qu'un délai d'instruction complémentaire permettrait au pétitionnaire de produire les éléments relatifs à l'engagement effectif des équipements essentiels à la desserte du site industriel ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

A R R Ê T É

Article Premier : La décision relative à la demande d'agrément sollicitée par SCI CGD1 en vue de réaliser à FONTENAY-EN-PARISIS (95190), route de Goussainville, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'activités industrielles, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 13 070 m² est ajournée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

SCI C.G.D. 1
Mouilleron Le Captif – CS 40028
85035 LA ROCHE SUR YON

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 4 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le **15 OCT. 2018**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

DRIEA IF

IDF-2018-10-29-030

Arrêté DRIEA-IdF n° 2018-1575 portant création de bureaux de vote centraux et de bureaux de vote spéciaux dans le cadre des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires locales de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

compétentes à l'égard des adjoints administratifs des administrations de l'État et des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État et à la commission consultative paritaire de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France compétente à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers



**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT D'ÎLE-DE-FRANCE**

ARRÊTÉ DRIEA-IdF n° 2018-1575

**portant création de bureaux de vote centraux
dans le cadre des élections des représentants du personnel aux commissions administratives
paritaires locales de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de
l'aménagement d'Île-de-France
compétentes à l'égard des adjoints administratifs des administrations de l'État et des
personnels d'exploitation des travaux publics de l'État
et à la commission consultative paritaire de la direction régionale et interdépartementale de
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France compétente à l'égard des ouvriers des
parcs et ateliers**

**La directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 1-2 ;

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, notamment en son article 3 ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° IDF-2018-04-24-006 du 24 avril 2018 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État au ministère chargé de la transition écologique et solidaire ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État du ministère de la transition écologique et solidaire ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 portant création de commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes du ministère de la transition écologique et solidaire ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État, notamment son article 1,

ARRÊTE

Article 1^{er}

I. - Pour l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires locales de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA IF) compétentes à l'égard des adjoints administratifs des administrations de l'État et des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, les bureaux de vote centraux institués par l'article 18 du décret du 28 mai 1982 susvisé sont placés auprès de la directrice adjointe chargée du pilotage des services de la DRIEA IF.

II. - Pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire de la DRIEA IF compétente à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers, le bureau de vote central est placé auprès de la directrice adjointe chargée du pilotage des services de la DRIEA IF.

Les bureaux de vote centraux mentionnés aux I et II du présent article sont chargés de l'organisation des élections.

Article 2

Les opérations électorales se déroulent publiquement et sans interruption de 9 heures à 16 heures, heure locale.

Si l'organisation du travail le justifie et en concertation avec les organisations syndicales représentatives, l'ouverture de tout ou partie des bureaux de vote pourra être avancée.

En tout état de cause, la fermeture du bureau de vote ne pourra pas excéder 16 heures, heure locale.

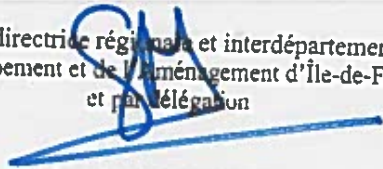
Article 3

La secrétaire générale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris le **29 OCT. 2018**

La directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

Pour la directrice régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
et par délégation


Sophie MARMOUGET
directrice adjointe



DRIEA IF

IDF-2018-10-29-031

Arrêté DRIEA-IdF n° 2018-1576 portant création des bureaux de vote centraux et spéciaux dans le cadre des élections des représentants des personnels au comité technique de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT
D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ DRIEA-IdF n° 2018-1576

portant création d'un bureau de vote central dans le cadre des élections des représentants des personnels au comité technique de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

La directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements de l'État ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 portant création de comités techniques au sein des services du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Pour l'élection des représentants du personnel au comité technique de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA IF) :

Le bureau de vote central institué par l'article 26 du décret du 15 février 2011 susvisé, chargé de l'organisation générale des élections, est placé auprès de la directrice adjointe chargée du pilotage des services de la DRIEA IF ;

Le bureau de vote central est chargé de l'organisation des élections.

Article 2

Les opérations électorales se déroulent publiquement et sans interruption de 9 heures à 16 heures, heure locale.

Si l'organisation du travail le justifie et en concertation avec les organisations syndicales représentatives, l'ouverture de tout ou partie des bureaux de vote pourra être avancée.

En tout état de cause, la fermeture du bureau de vote ne pourra excéder 16 heures, heure locale.

Article 3

La secrétaire générale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris le **29 OCT. 2018**

La directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

Pour la directrice régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
et par délégation


Sophie MARMOUGET
directrice adjointe

DRIEA IF

IDF-2018-10-29-032

Arrêté DRIEA-IdF n° 2018-1577 portant création des bureaux de vote centraux et spéciaux dans le cadre des élections des représentants des personnels au comité technique spécial DiRIF de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT
D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ DRIEA-IdF n° 2018-1577

**portant création d'un bureau de vote central
dans le cadre des élections des représentants des personnels au comité technique spécial
DiRIF de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement
d'Île-de-France**

La directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements de l'État ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 portant création de comités techniques au sein des services du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n° 2018-0727 du 4 juin 2018 portant création de deux comités techniques spéciaux à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Pour l'élection des représentants du personnel au comité technique spécial DiRIF de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA IF) :

Le bureau de vote central institué par l'article 26 du décret du 15 février 2011 susvisé, chargé de l'organisation générale des élections, est placé auprès de la directrice adjointe chargée du pilotage des services de la DRIEA IF ;

Le bureau de vote central est chargé de l'organisation des élections.

Article 2

Les opérations électorales se déroulent publiquement et sans interruption de 9 heures à 16 heures, heure locale.

Si l'organisation du travail le justifie et en concertation avec les organisations syndicales représentatives, l'ouverture de tout ou partie des bureaux de vote pourra être avancée.

En tout état de cause, la fermeture du bureau de vote ne pourra excéder 16 heures, heure locale.

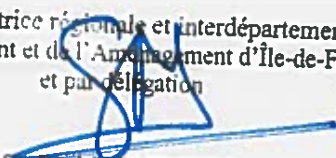
Article 3

La secrétaire générale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris le **29 OCT. 2018**

La directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

Pour la directrice régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
et par délégation


Stéphanie MARMOUGET
directrice adjointe

DRIEA IF

IDF-2018-10-29-033

Arrêté DRIEA-IdF n° 2018-1578 portant création des bureaux de vote centraux et spéciaux dans le cadre des élections des représentants des personnels au comité technique spécial hors DiRIF de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT
D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ DRIEA-IdF n° 2018-1578

portant création d'un bureau de vote central dans le cadre des élections des représentants des personnels au comité technique spécial hors DiRIF de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

La directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements de l'État ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 portant création de comités techniques au sein des services du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n° 2018-0727 du 4 juin 2018 portant création de deux comités techniques spéciaux à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Pour l'élection des représentants du personnel au comité technique spécial hors DiRIF de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA IF) :

Le bureau de vote central institué par l'article 26 du décret du 15 février 2011 susvisé, chargé de l'organisation générale des élections, est placé auprès de la directrice adjointe chargée du pilotage des services de la DRIEA IF.

Le bureau de vote central est chargé de l'organisation des élections.

Article 2

Les opérations électorales se déroulent publiquement et sans interruption de 9 heures à 16 heures, heure locale.

Si l'organisation du travail le justifie et en concertation avec les organisations syndicales représentatives, l'ouverture de tout ou partie des bureaux de vote pourra être avancée.

En tout état de cause, la fermeture du bureau de vote ne pourra excéder 16 heures, heure locale.

Article 3

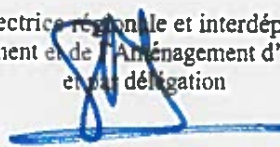
La secrétaire générale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris le

29 OCT. 2018

La directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

Pour la directrice régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
et par délégation



Sophie MARMOUGET
directrice adjointe